



PRÉFET DE HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE
SERVICE RISQUES ÉNERGIE TRANSPORTS

**Arrêté n°2B-2018-12-12-004
en date du 12 décembre 2018**

Portant liquidation complète de l'astreinte administrative imposée à la société « AUTOMOBILE INSULAIRE DE RECUPERATION » (AIR) pour son installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage qu'elle exploite sur la commune de BORGIO

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L.171-8 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°260/2015 du 9 septembre 2015 portant mise en demeure de la société « AUTOMOBILE INSULAIRE DE RECUPERATION » sise sur la commune de BORGIO ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2017-11-16-001 du 16 novembre 2017 rendant la société « AUTOMOBILE INSULAIRE DE RECUPERATION » redevable d'une astreinte journalière pour son installation de stockage, dépollution et démontage qu'elle exploite sur la commune de BORGIO ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 novembre 2018, relatif aux constats réalisés le 29 octobre 2018 et transmis à la société « AUTOMOBILE INSULAIRE DE RECUPERATION » par courrier en date du 5 novembre 2018 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé et dans le délai prévu ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté le 29 octobre 2018 que la société « AUTOMOBILE INSULAIRE DE RECUPERATION » a évacué les véhicules hors d'usage et les déchets qu'il a entreposés sur les parcelles n°209 et n°211 de la section E de la commune de BORGIO, en dehors du périmètre autorisé ;

Considérant que l'inspection des installations classées a également constaté le 29 octobre 2018 que la société « AUTOMOBILE INSULAIRE DE RECUPERATION » entrepose l'ensemble des véhicules hors d'usage non dépollués et des véhicules en attente d'expertise sur des zones imperméables ;

Considérant que l'inspection des installations classées a ainsi constaté que l'exploitant a résorbé, au 29 octobre 2018, les non-conformités pour lesquelles il était redevable d'une astreinte journalière imposée par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 susvisé ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de liquider complètement le montant de l'astreinte administrative journalière de cent euros (100 euros) à l'encontre de la société « AUTOMOBILE

INSULAIRE DE RECUPERATION », imposée par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1

L'astreinte administrative imposée à la société « AUTOMOBILE INSULAIRE DE RECUPERATION » (SIREN : 492 582 853) par l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 susvisé est complètement liquidée.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de trente-quatre mille euros (34 000 €) calculé sur 340 jours, du 23 novembre 2017 au 29 octobre 2018, est rendu immédiatement exécutoire auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Corse.

Article 2

Les arrêtés préfectoraux du 9 septembre 2015 et du 16 novembre 2017 susvisés sont abrogés.

Article 3

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de BASTIA :

- Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 4

Le présent arrêté est notifié à la société « AUTOMOBILE INSULAIRE DE RECUPERATION » et est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Haute-Corse.

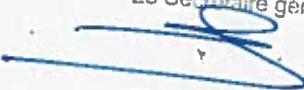
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Corse.
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Corse.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse.

Chacun chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Frédéric LAVIGNE